

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Le Comité s'est réuni pour étudier le reste des Résolutions ESP-009 à ESP-177 et désire soumettre le rapport suivant :

Le Comité recommande l'adoption de l'énoncé de politique pour l'Assemblée générale intitulé « Des emplois verts pour un #AvenirJuste » qui englobe les résolutions suivantes : ESP-009, ESP-010, ESP-011, ESP-012, ESP-13, ESP-014, ESP-015, ESP-016, ESP-017, ESP-018, ESP-019, ESP-021, ESP-022, ESP-023, ESP-024, ESP-025, ESP-026, ESP-027.

Le Comité recommande l'adoption de l'énoncé de politique pour l'Assemblée générale intitulé « Au travail pour un #AvenirJuste » qui englobe les résolutions suivantes :
ESP-074, ESP-075, ESP-076, ESP-077, ESP-080, ESP-081, ESP-082, ESP-083, ESP-085, ESP-090, ESP-091, ESP-092, ESP-093, ESP-094, ESP-095, ESP-098, ESP-100, ESP-101, ESP-102, ESP-103, ESP-106, ESP-107, ESP-108, ESP-109, ESP-110, ESP-111, ESP-112, ESP-113, ESP-114, ESP-115, ESP-116, ESP-117, ESP-119, ESP-121, ESP-122, ESP-123, ESP-124, ESP-137, ESP-138, ESP-139, ESP-142, ESP-143, ESP-144, ESP-155, ESP-157.

Le Comité recommande l'adoption de l'énoncé de politique pour l'Assemblée générale intitulé « La syndicalisation pour un #AvenirJuste » qui englobe les résolutions suivantes : ESP-078, ESP-079, ESP-087, ESP-088, ESP-096.

Le Comité recommande l'adoption de l'énoncé de politique pour l'Assemblée générale intitulé « L'équité pour un #AvenirJuste » qui englobe la résolution suivante : ESP-089.

RÉSOLUTION SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX

1. Résolutions ESP-164, ESP-165, ESP-166, ESP-167, ESP-168, ESP-169 et ESP-170 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec les syndicats affiliés, les fédérations du travail provinciales et territoriales, les conseils du travail et les alliés pour :

a) continuer de faire progresser un programme des travailleurs et travailleuses fondé sur des principes de commerce équitable qui préconise que les accords commerciaux :



1. soient élaborés dans un processus ouvert et transparent qui comprend des discussions et des négociations avec les travailleurs et leurs représentants et fassent l'objet d'une évaluation exhaustive de leurs répercussions sociales, environnementales, économiques et sur le travail;
 2. ne comprennent pas de mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États faisant passer les sociétés avant les travailleurs et les travailleuses et permettent aux entreprises privées de contester les lois ou règlements d'un gouvernement;
 3. ne permettent pas aux gouvernements intérieurs de réglementer dûment le secteur financier;
 4. n'accordent pas des protections de brevets qui accroissent les prix des produits pharmaceutiques;
 5. assurent des protections exécutoires des syndicats et des droits des travailleurs et travailleuses;
 6. protègent nos secteurs manufacturiers;
 7. ne nuisent pas à la capacité des gouvernements de légiférer dans l'intérêt public, de protéger les services publics, ressources naturelles et produits culturels ou de créer de nouveaux programmes sociaux;
 8. n'obligent pas les administrations fédérales, provinciales ou municipales à rendre les marchés publics accessibles aux entreprises étrangères;
- b) continuer à exhorter le gouvernement fédéral à s'opposer aux accords commerciaux qui sont contraires aux principes susmentionnés, y compris le Partenariat transpacifique (PTP), l'AECG et l'Accord sur le commerce des services (ACS);
- c) exhorter le gouvernement fédéral à rendre ces principes du commerce équitable la base de toute renégociation de l'ALENA;
- d) demander au gouvernement fédéral d'accorder du financement pour des recherches et des analyses au sujet des effets négatifs des accords commerciaux sur les services publics et les travailleurs et travailleuses;
- e) appuyer les efforts faits par le Réseau pour le commerce juste et d'autres groupes alliés pour surveiller, analyser et accroître l'examen public qui entoure les négociations commerciales.

SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

2. Résolution ESP-002 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution modifiée suivante qui englobe les résolutions ESP-003, ESP-004, ESP-005, ESP-006 et ESP-008, et comme résolution de remplacement aux résolutions ESP-001 et ESP-007.*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT :

- a) accorder la priorité aux services de garde dans ses activités politiques et ses campagnes publiques;
- b) collaborer avec ses affiliés, les fédérations du travail, les conseils du travail, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance et d'autres alliés pour obtenir du gouvernement qu'il finance et gère un système national de services de garde pour la population canadienne;
- c) affecter ses propres ressources humaines et financières à une campagne de sensibilisation des membres et du public, en plus de faire pression sur le gouvernement jusqu'aux prochaines élections fédérales;
- d) contribuer à la coordination des efforts en fournissant une aide en nature et en argent à l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance;

PARCE QUE :

- a) seul un réseau public complet mis sur pied avec l'aval de tous les paliers de gouvernement peut garantir l'existence de services de garde universels, accessibles, abordables et de qualité;
- b) ce réseau est essentiel à l'égalité des femmes, à la sécurité financière des parents ainsi qu'au développement sain et au bien-être des enfants.

LES SERVICES PUBLICS, L'INFRASTRUCTURE ET LA PRIVATISATION

3. Résolutions ESP-125, ESP-126, ESP-127, ESP-128, ESP-129, ESP-130, ESP-132, ESP-135 et ESP-141 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT travailler avec le mouvement syndical et d'autres alliés pour :



- a) inciter le gouvernement fédéral à majorer les paiements de transfert et de péréquation et mettre en application les normes nationales pour permettre aux personnes de tout le Canada d'accéder aux services publics de qualité;
- b) mener une vaste campagne nationale contre la privatisation qui s'oppose fermement aux modèles privés et à but lucratif de financement, de propriété, de développement et d'exploitation de l'infrastructure et des services publics;
- c) créer un groupe de travail pour surveiller, analyser, faire connaître les nouvelles formes de privatisation, et en rendre compte, dont les obligations à impact social (OIS) et les fonds de pension et autres participations d'investisseurs;
- d) défendre et élargir le contrôle public de tous les aménagements en infrastructure, y compris :
 - 1. s'opposer au recours aux partenariats public-privé et à des sources de financement privées plutôt que des sources de financement publiques peu coûteuses pour financer les infrastructures fédérales;
 - 2. s'opposer à l'imposition de frais d'utilisation des infrastructures publiques;
 - 3. éliminer la Banque de l'infrastructure du Canada et revenir à des sources de financement publiques pour des projets d'infrastructure à tous les niveaux de gouvernement;
 - 4. collaborer par l'intermédiaire des affiliés avec les fiduciaires des régimes de retraite pour s'assurer qu'aucun de ces régimes de retraite n'investisse dans le développement, la construction, l'acquisition ou l'exploitation d'infrastructures publiques;
 - 5. revendiquer une banque de l'infrastructure financée par les deniers publics consentant des prêts à faible coût aux municipalités et s'abstenant de financer la privatisation par le biais de partenariats public-privé (PPP) ou d'autres projets de privatisation;
- e) faire connaître la valeur des services publics et la menace que comporte leur privatisation en :
 - 1. lançant un vaste programme pour l'expansion des services et des programmes fédéraux qui répondent aux besoins des gens et des communautés, stimulent une croissance durable et aident à créer de bons emplois sécuritaires et écologiques dans l'ensemble du pays;



2. s'efforçant de sensibiliser les gens aux effets négatifs de la sous-traitance et de l'externalisation dans le secteur public, y compris les services de TI et d'autres services professionnels, et continuant à faire pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il réduise la sous-traitance des services.

LES SOINS DE SANTÉ

4. **Résolutions ESP-038, ESP-039, ESP-040, ESP-041, ESP-042, ESP-043, ESP-044, ESP-045, ESP-046, ESP-047, ESP-048, ESP-049, ESP-050, ESP-051, ESP-052, ESP-053, ESP-054, ESP-055, ESP-056, ESP-057, ESP-058, ESP-059, ESP-060, ESP-061, ESP-062, ESP-063, ESP-064, ESP-065, ESP-066, ESP-067, ESP-068, ESP-069, ESP-070, ESP-071, ESP-072 et ESP-073** : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec les syndicats affiliés, les fédérations du travail provinciales et territoriales, les conseils du travail et les groupes d'alliés pour :

- a) protéger, renforcer et élargir les soins de santé publics pour répondre aux besoins de toutes les personnes vivant au Canada de manière non discriminatoire;
- b) mener une campagne pour que soit créé un régime public national d'assurance-médicaments par ordonnance à payeur unique;
- c) mener une campagne visant à mettre en application la Loi canadienne sur la santé, ce qui comprendrait (mais sans s'y limiter) :
 1. soutenir les efforts visant à cesser et à renverser la privatisation des soins de santé, tels que le litige entourant la Cambie Clinic du Dr Day en Colombie-Britannique, à interdire complètement les prélèvements de produits sanguins contre rémunération et à s'opposer à l'imposition des prestations des régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire offerts en milieu de travail;
 2. élaborer une stratégie pour obtenir des services publics de soins de longue durée de grande qualité dotés d'un personnel suffisant pour assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses et des patients et patientes, des transferts de financement stables et un système national de suivi des statistiques sur les incidents violents;
 3. faire pression pour un programme national de soins à domicile et une stratégie nationale sur les aînés;



4. demander de stopper la fermeture d'établissements de soins actifs et demander des taux sécuritaires d'occupation des lits convenant aux besoins des patients;
 5. exiger que le financement fédéral versé aux hôpitaux soit en fonction des besoins et d'une planification appropriée du système de santé;
 6. demander davantage de centres de santé communautaires;
- d) inciter le gouvernement à assurer un financement stable à long terme à hauteur d'au moins 25 % des dépenses actuelles en santé et faire campagne en faveur d'un accord national sur la santé qui augmente de 6 % par année les transferts de paiements fédéraux pour la santé aux provinces et aux territoires, et qui rétablit une formule de péréquation pour le Transfert canadien en matière de santé aux provinces et territoires;
 - e) faire pression pour l'amélioration et l'élargissement de tous les services de santé aux Autochtones, y compris les services adaptés à la culture, et l'amélioration des services médicaux dans les réserves et les collectivités rurales, éloignées et du Nord;
 - f) demander le rétablissement du financement de la recherche sur la santé des femmes;
 - g) demander l'accès à de meilleurs services de santé et médicaments qui viendraient en aide aux personnes LGBTQ;
 - h) exercer des pressions pour la mise en œuvre de la Stratégie de 2012 en matière de santé mentale pour le Canada intitulée « Changer les orientations, changer des vies », établie par la Commission de la santé mentale du Canada;
 - i) exiger que les systèmes de soins de santé soient responsables devant le public et le personnel des soins de santé, avec l'application des mesures de protection des dénonciateurs;
 - j) demander la mise en place d'une stratégie pancanadienne de recrutement, de formation et de maintien en emploi des professionnels et du personnel de la santé.

L'ASSURANCE-EMPLOI

5. Résolutions ESP-031, ESP-032, ESP-033, ESP-034, ESP-035, ESP-036 et ESP-037 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec les syndicats affiliés, les fédérations du travail provinciales et territoriales, les conseils du travail et les groupes d'alliés pour :

- a) améliorer l'accès aux prestations ordinaires d'AE en fixant un seuil d'admissibilité national unique de 360 heures;
- b) porter le taux de remplacement à au moins 60 % des gains;
- c) porter la période de prestations de 50 à 70 semaines à l'échelle du pays;
- d) mettre fin à l'exclusion des demandeurs qui démissionnent ou sont congédiés de leur emploi;
- e) mettre à jour la grille pour calculer la durée des prestations en utilisant une semaine de 30 heures au lieu de 35 heures, afin de prolonger la durée des prestations des personnes occupant des emplois précaires;
- f) assurer des prestations d'AE complètes aux prestataires pour toute la durée de la formation approuvée;
- g) rétablir les limites des régions de l'AE d'avant 2014;
- h) accorder au deuxième parent huit semaines supplémentaires de prestations qu'il perdrait s'il ne les utilisait pas;
- i) porter la période de prestations de maladie de 15 à 26 semaines et assouplir les conditions d'admissibilité aux prestations de compassion;
- j) améliorer les normes de Service Canada pour les services offerts aux prestataires d'AE;
- k) modifier la procédure de fixation des cotisations de manière à financer l'AE et à aider les travailleurs et les travailleuses de façon appropriée;
- l) permettre aux personnes qui perçoivent des prestations d'AE pour maladie de travailler pendant leur période de prestations et de recevoir des services de soutien à l'emploi;



- m) éliminer les dispositions pour renvoi sans préavis et le consentement à en appeler;
- n) améliorer le processus d'appel de l'AE en restaurant le rôle de premier plan des syndicats et des employeurs et en consentant aux appelants des droits et ressources accrus, dont le droit à des audiences en personne;
- o) rehausser le niveau plancher des prestations spéciales et augmenter le taux de remplacement pour le congé de maternité et parental à 70 %;
- p) faire pression pour que des améliorations soient apportées aux prestations de maternité et parentales pour les harmoniser, au minimum, avec les prestations de maternité et parentales versées au Québec;
- q) collaborer avec les affiliés pour améliorer la négociation de meilleurs congés de maternité et parentaux;
- r) permettre aux parents d'accéder à des heures assurables travaillées au cours des années précédentes pour recevoir des prestations parentales d'AE.

LA JUSTICE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

6. Résolutions ESP-099, ESP-173, ESP-175, ESP-176 et ESP-177 :
Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante, comme résolution de remplacement à la résolution ESP-174 :

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT :

- a) réclamer au gouvernement fédéral des lois, des politiques et des programmes complets qui favorisent l'égalité économique des femmes, y compris :
 1. faire augmenter le salaire minimum pour assurer un salaire suffisant pour vivre;
 2. mettre au point un cadre national pour les services de garde d'enfants;
 3. accroître les prestations de maternité et parentales;
 4. adopter des mesures législatives proactives en matière d'équité salariale avant la prochaine élection fédérale;
 5. promouvoir et mettre en application l'équité en matière d'emploi;
 6. faire respecter les droits syndicaux;

- b) faire campagne pour l'élimination de la disparité salariale fondée sur le sexe et la réduction des inégalités économiques entre les hommes et les femmes.

LES MÉDIAS, LA CULTURE ET LES COMMUNICATIONS

7. Résolutions ESP-145, ESP-146, ESP-147, ESP-148, ESP-149, ESP-150, ESP-151, ESP-152 et ESP-153 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec les syndicats affiliés, les fédérations du travail provinciales et territoriales, les conseils du travail et les groupes d'alliés pour :

- a) assurer que tous les Canadiens et Canadiennes ont accès à films, des émissions de télévision et des nouvelles de source canadienne en abondance et de haute qualité, créés pour et par des Canadiens, sur toutes les plateformes de médias et que le gouvernement joue un rôle actif pour y arriver grâce à des contributions financières et une réglementation rigoureuse;
- b) sensibiliser le gouvernement et le public sur la nécessité d'appliquer la réglementation et les lois fiscales à Netflix et d'autres diffuseurs internet au Canada, en demandant que ces entreprises se voient refuser des crédits d'impôt et subventions pour la production de films ou d'émissions de télévision tant qu'elles ne se conformeront pas à la fiscalité et la réglementation canadienne;
- c) inciter le CRTC à adopter une nouvelle approche politique qui protège les emplois et la culture canadienne et québécoise et respecte le marché unique francophone;
- d) inciter le gouvernement fédéral à adopter une loi restreignant la concentration de la propriété des médias et empêchant les rachats d'entreprises par endettement, comme ceux qu'a effectués Post Media;
- e) inciter le gouvernement du Canada à assurer aux exécutants du secteur de l'audiovisuel les protections dont jouissent les exécutants audio en vertu de la Loi sur le droit d'auteur et ratifier le Traité de Beijing sur les droits de propriété intellectuelle;
- f) élargir la présence de la Canadian Broadcasting Corporation/Société Radio-Canada dans un plus grand nombre de collectivités canadiennes et sur toutes les plateformes médiatiques;



- g) inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux à voir à ce que le personnel de l'industrie médiatique soit assujéti à la législation sur les normes d'emploi et sur la santé et la sécurité;
- h) inciter le gouvernement du Canada à exiger que tous les artistes étrangers participant à la réalisation de publicités au Canada soient tenus d'être couverts dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE CANADIENNE

8. Résolutions ESP-162 et ESP-163 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec le mouvement syndical et d'autres alliés pour demander au gouvernement qu'il :

- a) dresse un plan d'action sur l'industrie sidérurgique et investisse dans sa mise en œuvre;
- b) encourage les fabricants canadiens à utiliser l'acier fait au Canada et encourage les gouvernements fédéral et provinciaux à maintenir un accès fiable à prix abordable à l'énergie produite à l'aide de l'infrastructure énergétique de fabrication canadienne;
- c) s'assure que les programmes et l'approvisionnement d'infrastructure comprennent des dispositions sur l'achat de biens canadiens;
- d) améliore le système canadien de recours commerciaux et empêche le dumping de l'acier étranger;
- e) rejette les accords commerciaux dommageables;
- f) adopte une loi assurant une procédure transparente qui garantira que les investissements étrangers profitent aux travailleurs et travailleuses et aux collectivités du Canada.

LE SECTEUR FORESTIER CANADIEN

9. Résolutions ESP-159, ESP-160 et ESP-161 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) fera pression sur le gouvernement fédéral pour :

- a) qu'il favorise la mise en œuvre d'une stratégie fédérale-provinciale de reboisement afin de créer des emplois dans l'immédiat et de voir à ce que la forêt en santé, durable et exploitable soit protégée et élargie pour les années à venir;
- b) qu'il établisse et mette en œuvre des stratégies permettant de réduire les exportations de bois non équarri;
- c) qu'il s'assure qu'un accord équitable pour les producteurs canadiens de bois d'œuvre de résineux soit négocié;
- d) qu'il s'oppose à tout accord qui impose des droits ou des tarifs douaniers inéquitables aux exportations canadiennes de bois d'œuvre;
- e) qu'il soutienne les travailleuses et travailleurs et les communautés touchés par la crise du commerce de bois d'œuvre en mettant en place un programme spécial d'assurance-emploi, en assurant l'accès à des garanties de prêts pour les entreprises forestières canadiennes, en élaborant une campagne d'information sur le secteur forestier canadien et en élaborant un plan d'action pour assurer la viabilité économique de l'industrie.

LA PRIVATISATION DE L'EAU

10. Résolutions ESP-028 et ESP-133 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT collaborer avec le mouvement syndical, les organisations et collectivités autochtones et d'autres alliés afin d'organiser une vaste campagne pour :

- a) obtenir des lois, des règlements et des fonds publics exigeant que toutes les collectivités autochtones aient de l'eau potable propre;
- b) collaborer avec les syndicats du secteur privé en vue d'un transfert innovant du travail et de solutions viables à toute perte ou transition d'emploi qui découle des efforts;
- c) établir un réseau avec les travailleurs et les travailleuses du secteur public afin de revendiquer, promouvoir et négocier le remplacement et l'entretien des fontaines dans les bâtiments et espaces publics, les parcs et les centres-villes;
- d) inciter les gouvernements à :



1. surveiller les permis d'extraction de l'eau, établir des plafonds et s'assurer que les collectivités autochtones concernées soient pleinement consultées;
2. mener des sondages communautaires afin de comprendre les répercussions environnementales du recours à de l'eau embouteillée et mettre les résultats à la disposition du public;
3. assurer la disponibilité des dispositifs portatifs de ravitaillement en eau potable et de filtration de l'eau en cas d'urgence;
4. interdire les partenariats public-privé (PPP) à l'égard des réseaux municipaux d'alimentation en eau.

LA PROTECTION DE L'EAU

11. Résolutions ESP-029 et ESP-030 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :*

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT continuer à collaborer avec le mouvement syndical et d'autres alliés pour :

- a) demander au gouvernement fédéral d'annuler les compressions dans les programmes d'eau apportées par le gouvernement précédent et d'investir davantage dans tous les programmes liés à la protection de l'eau;
- b) faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte des lois plus rigoureuses pour protéger les voies navigables du Canada et qu'il dresse un plan à long terme de dépollution des eaux polluées ou contaminées et qu'il en finance la mise en œuvre.

AUTRES RÉOLUTIONS :

Résolution ESP-120 : *Le Comité recommande l'adoption de la résolution modifiée suivante : « LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA (CTC) DOIT* faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il crée un programme universel d'assurance-médicaments et qu'il s'assure que la majoration des prestations de la SV ne soit pas fondée sur le revenu; »

Résolution ESP-140 *(imposition des bourses d'études) : Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*

Résolution ESP-154 *(secteur des télécommunications) : Le Comité recommande l'adoption de la résolution.*

Résolution ESP-156 (PTET) : Le Comité recommande l'adoption de la résolution.

Résolution ESP-171 (maritime et construction navale) : Le Comité recommande l'adoption de la résolution et qu'elle devienne la résolution de remplacement à la résolution ESP-172.

Résolution ESP-020 (véhicules électriques) : Le Comité en recommande le renvoi au Conseil canadien.

Résolution ESP-131, comme résolution de remplacement à ESP-134 : Le Comité en recommande le renvoi au Conseil canadien.

Résolution ESP-158 (Énergie Est) : Le Comité en recommande le renvoi au Conseil canadien.

Résolution ESP-097 (registre de l'enfance maltraitée) : Le Comité en recommande le renvoi au Conseil canadien.

Résolution ESP-084 (revenu de base/Mincome) : Le Comité recommande le rejet de la résolution.

Résolution ESP-086 (revenu de base) : Le Comité recommande le rejet de la résolution.

Résolution ESP-104 : Le Comité recommande le rejet de la résolution.

Résolution ESP-105 : Le Comité recommande le rejet de la résolution.

Résolution ESP-118 : Le Comité recommande le rejet de la résolution.

Résolution ESP-136 (délocalisation du travail à l'extérieur du Québec) : Le Comité recommande le rejet de la résolution (compétence).



Le tout respectueusement soumis au nom du Comité :

Ferne Downey, ACTRA, coprésidente
Linda Silas, FCSII, coprésidente
Captain Dan Adamus, ALPA
David Bridger, UIES
Earl Burt, FEESO
Patrick Colford, FTTNB
Debi Daviau, IPFPC
Sharon DeSousa, AFPC
Danielle Dubuc, AFPC
Gwenne Farrell, SEPB
Charles Fleury, SCFP
George Floresco, STTP
Meg Gingrich, Métallos
Sam Hammond, FEEO
Nancy Hutchison, Métallos
James Jackson, AITMF
Andrew McNeill, SNEGSP
Gil McGowan, FTA
Naveen Mehta, TUAC
Jack Oliveira, UIJAN
Mike Palecek, STTP
Aurélie Sarrabezolles, AIM&TA
Brigitte Sottile, Teamsters

tk:st:sepb225

